



# DÉCRET PAYSAGE

# TU VEUX POURSUIVRE TON CURSUS À L'ULB

&

› Tu as commencé un cursus à l'ULB et tu te réinscris dans le même cursus et dans le même cycle

**OU** › Tu as déjà été inscrit dans l'enseignement supérieur au cours des 5 dernières années, peu importe où dans le monde

**EXEMPLE :**

*tu as fait une licence en psycho en France et ta candidature à l'ULB a été acceptée pour continuer ton cursus de bachelier en psycho à l'ULB*

# LES DATES BUTOIRS POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



- Tu as **jusqu'au 31 octobre** pour payer au moins l'acompte de 50 euros. La totalité des frais d'inscription doit être payée avant le **1<sup>er</sup> février**
- Si tu résides dans un pays membre de l'UE, tu as **jusqu'au 30 septembre** pour te réinscrire à l'ULB
- Tu ne peux plus modifier ton inscription entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre, mais **jusqu'au 30 septembre**
- Tu es à cheval sur deux cycles (bachelier et master), **à partir de septembre 2023** tu ne pourras avoir que maximum 15 crédits de bachelier dans ton PAE donc tu dois valider tes « casseroles » de bachelier le plus rapidement possible

---

# RESTER FINANÇABLE, COMMENT FAIRE ?

---



- › Tu restes finançable en fonction des anciennes règles, cf. [la brochure des Délégués du Gouvernement avec schéma récapitulatif en dernière page](#)

# DÉCRET PAYSAGE

**ULB**

UNIVERSITÉ  
LIBRE  
DE BRUXELLES

**de**

département  
enseignement